



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB HIPPIQUE DE LA CÔTE BASQUE

Le Règlement Intérieur détermine les détails d'exécution des Statuts dont il est un complément. Il a pour but d'assurer aux membres de l'Association, par une discipline librement consentie, la pratique harmonieuse de l'équitation. Il faut pour cela que les chevaux se portent bien, que les cavaliers soient satisfaits de l'enseignement, que le matériel reste en bon état et que les finances du Club soient saines.

Ce règlement permet d'établir les responsabilités de chacun. Ainsi, les membres sont tenus de prendre connaissance de ce règlement et de le respecter rigoureusement. Le cavalier s'engage également à faire respecter l'ensemble de ces clauses par ses accompagnateurs.

De même, tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur, accepte par sa présence au sein du club hippique, toutes les clauses dudit règlement.

Toute personne désirant pratiquer régulièrement l'équitation dans notre structure doit être adhérente de l'Association (cotisation annuelle soumise à renouvellement chaque année conformément aux statuts) et doit être détenteur d'une licence fédérale d'équitation.

L'adhésion au CHCB implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente.

CHAPITE I : DÉFINITIONS ET ORGANISATION DU CLUB

Article 1 : Comité Directeur

Le Club Hippique de la Côte Basque (ci-après « le CHCB ») est une association Loi 1901, régi par un Comité directeur au sein duquel est élu un Président selon les conditions et procédures définies par les statuts du CHCB.

Le Comité Directeur peut être composé du Président, du Vice-Président, du trésorier, du trésorier adjoint, du secrétaire, du secrétaire adjoint : ces membres sont élus par les membres du comité eux-mêmes.

Le Comité Directeur veille à la stricte observation des Statuts et du Règlement Intérieur, et assure l'exécution des mesures adoptées. Le Comité autorise les dépenses à engager pour assurer le fonctionnement du CHCB et vérifie celles qui ont été effectuées. Il fixe les tarifs. Le CHCB est placé sous l'autorité du président de l'association, en accord avec le Comité, qui en assure la bonne gestion, soit directement, soit par délégation avec les membres du Comité.

Le Trésorier est chargé de la tenue des livres comptables, de la perception des cotisations annuelles, de la bonne exécution des dépenses décidées par le Comité, du règlement des dépenses.

Le Secrétaire tient les archives du Club. Il envoie les convocations pour les réunions du Comité, des Assemblées Générales, assure les comptes rendus.



Article 2 : Autorité hiérarchique

Le travail quotidien des soigneurs et des moniteurs est placé sous la responsabilité du responsable pédagogique, lequel rend compte au Président de l'Association, seul titulaire du pouvoir hiérarchique sur les salariés du Club. Le responsable pédagogique peut être amené à assister à tout ou partie des réunions mensuelles du Comité. Ce dernier informe l'instructeur que sa présence est requise par l'envoi de la convocation par courrier électronique. En l'absence de responsable pédagogique, le travail quotidien des soigneurs et des moniteurs est placé sous la responsabilité de l'enseignant le plus qualifié en vertu de la convention collective des centres équestres et du responsable d'écurie, lequels rendent compte au Président de l'Association, seul titulaire du pouvoir hiérarchique sur les salariés du Club.

CHAPITE II : MEMBRES DU CHCB

Article 1 : Tenue

Les activités du CHCB sont réservées aux membres ayant adhéré à l'Association CHCB tels que définis par les Statuts. Certaines activités sont néanmoins ouvertes aux membres de passage ou au public suivant des modalités définies par le Comité.

Les membres du CHCB sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement, des membres du comité ainsi qu'à l'égard des autres employés. Ils doivent respecter les consignes de sécurité et obéir à l'encadrement lors des activités.

Le public doit faire preuve de discrétion dans les tribunes et autour des carrières pendant les cours afin de ne pas troubler le travail des cavaliers ou des chevaux dans le manège ou sur les carrières. Il doit également observer une tenue et une attitude correctes dans l'enceinte du club.



Il est interdit de se servir dans la graineterie ou les entrepôts à fourrage.

Article 2 : Interdiction de fumer, de vapoter et de consommer de l'alcool

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des installations du CHCB.

La vente et la consommation d'alcool sont interdites en dehors du restaurant.

Toute infraction à l'une de ces règles pourra donner lieu à une exclusion du club décidée par le Comité directeur comme il est dit dans le présent règlement et les statuts.



Article 3 : Tarifs

Le Comité fixe les tarifs une fois par an, ainsi que les conditions particulières qui peuvent être accordées aux collectivités, familles nombreuses, cavaliers de passage... Ces tarifs et conditions particulières sont affichés au secrétariat et sont disponibles sur le site internet clubhippiquecotebasque.com ainsi que sur Katalog.

La licence fédérale, à laquelle est associée l'assurance du cavalier, court de septembre à décembre de l'année suivante. La cotisation annuelle est exigible à compter du 1er janvier. Pour les nouveaux membres, la cotisation est valable de septembre à décembre de l'année suivante.

CHAPITE III : ADMISSION & DISCIPLINE AU SEIN DU CHCB

L'établissement est ouvert de 9h00 à 20h00. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande du Comité directeur ou d'un enseignant et après acceptation par ces derniers. L'accès nocturne aux installations et aux locaux du CHCB est strictement interdit, excepté dans le cadre de l'exploitation du restaurant par les personnes habilitées.

Article 1 : Admission et demande de pension

La demande d'admission en qualité de membre du CHCB implique l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur et devra être soumise au Président de l'Association conformément à l'article 5 des statuts.

Les demandes de pension doivent être formulées en renvoyant un formulaire d'informations et de demande d'adhésion au secrétariat du CHCB. En cas d'acceptation, les propriétaires doivent signer le contrat qui leur est proposé avant l'entrée de leur cheval au sein du club. Faute de l'acceptation de ce contrat, ils se verront refuser l'admission dans l'association.

Article 2 : Recommandations

Courtoisie, ordre et discipline sont des qualités indispensables. A cheval, une tenue correcte et adéquate ainsi que le port de la bombe sont obligatoires pour tous les cavaliers et les enseignants du CHCB.

Les cavaliers doivent prendre soin des installations mises à leur disposition. En cas de dégradations, les réparations sont à la charge du cavalier, qui peut, en cas de récidive, être exclu du club.

L'utilisation des obstacles fixes ou mobiles est formellement interdite en dehors de la présence d'un enseignant, sauf pour les propriétaires majeurs montant leurs propres chevaux, à condition d'en avoir convenu avec l'enseignant et sous l'entièr responsabilité du propriétaire en cas d'accident du cavalier ou du cheval. Chaque obstacle devra alors être remis en ordre et à sa place par les soins des utilisateurs. Faute de se conformer à cette prescription, les propriétaires se verront refuser l'autorisation d'utiliser le matériel une fois prochaine. Le saut d'obstacle est formellement interdit aux propriétaires mineurs en dehors de la présence et de l'encadrement d'un enseignant.

La circulation à cheval est interdite sur les trottoirs des écuries et sur les parkings. Ces derniers sont réservés aux véhicules, dont la circulation à l'intérieur du club est interdite sans autorisation spéciale. Les différents portails du CHCB doivent être maintenus fermés et le libre accès aux véhicules de sécurité et de secours préservé.



Par mesure de sécurité, le public n'est pas admis à se tenir à l'intérieur du manège ou des carrières pendant les reprises ou lors du travail des chevaux.

Article 3 : Itinéraire équestre en forêt du Pignada

Les promenades à cheval en forêt sont autorisées sur le parcours équestre balisé uniquement conformément à la convention signée avec la Commune, la Congrégation des servantes de Marie, le Département et l'ONF.

Tous les cavaliers et les salariés du CHCB doivent prendre connaissance du sentier équestre et des règles de bonne conduite avant de s'engager en forêt et en respecter strictement le règlement et le tracé.

Il est rappelé que « les agents de l'ONF et la police municipale sont chargés de faire respecter la convention sur l'ensemble du parcours et ce, quel que soit le propriétaire foncier. » En cas de non-respect de la convention et du parcours équestre, les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales telles que les contraventions de la part de ces agents, outre l'exclusion du club hippique.

Article 4 : Réclamations

Tout membre du club désireux de présenter une réclamation peut opérer de l'une des manières suivantes :

- S'adresser directement à l'enseignant, lequel rend compte au Comité
- Adresser un courrier au Président ou à un membre du Comité.

Toute divergence entre enseignants et un ou plusieurs membres du CHCB devra être portée devant le Comité Directeur.

Tout membre ayant la possibilité de présenter une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers le club, ses membres ou son personnel n'est admise ni au sein du club ni sur les réseaux sociaux.

Article 5 : Discipline et sanctions

Toute infraction au présent règlement intérieur pourra être sanctionnée par le Comité Directeur du CHCB puisqu'il a le pouvoir de réglementer et sanctionner un membre qui nuirait au fonctionnement du club ou à son existence. Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. Pour ce faire, le Comité peut nommer une commission disciplinaire et conformément à l'Article 5 des Statuts, prononcer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du CHCB, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de faute grave à l'issue de la procédure contradictoire préalable.

- *Exclusion/mise à pied d'un cavalier* : la sanction notifiée au cavalier aura pour effet une interdiction immédiate d'accès aux installations du CHCB et ce, dès l'envoi du courrier recommandé avec avis de réception par le club.
- *Exclusion/mise à pied d'un propriétaire* : la sanction notifiée au propriétaire aura pour effet une interdiction immédiate d'accès aux installations du CHCB et ce, dès l'envoi du courrier recommandé avec avis de réception par le club. Un préavis d'un mois maximum sera applicable conformément au contrat de pension : durant cette période, le propriétaire devra confier à un autre adhérent le soin de s'occuper de son équidé jusqu'à son départ. Le CHCB assurera bien évidemment tous les soins habituels à l'équidé ainsi que les sorties paddock (si forfait paddock) jusqu'au départ de l'équidé.



CHAPITE IV : ÉQUIDÉS ET ENSEIGNEMENT(S)

Article 1 : Entretien des équidés

Les équidés sont le capital majeur du CHCB. Le CHCB loge et nourrit, outre ses propres chevaux, des chevaux au pair, en demi-pension ou en pension, suivant des modalités définies dans chaque cas par un contrat entre le CHCB et le propriétaire du cheval.

Les soins normaux sont effectués par le personnel du CHCB. Les cavaliers n'ont donc pas à donner de soins particuliers sans autorisation préalable.

Les chevaux mis à la disposition des cavaliers par le Club doivent faire l'objet de la plus grande attention et les cavaliers doivent se comporter en véritables « hommes de cheval ». Le bien-être de nos équidés étant une priorité absolue, tout comportement nuisible ou dangereux pourra conduire à une exclusion immédiate du CHCB. A partir du moment où un cheval lui a été affecté, le cavalier en est responsable, ainsi que du matériel utilisé et propre à chaque cheval (selle, filet, tapis...). Le cheval doit être nettoyé avant d'être sellé. Toute blessure, même minime, doit être signalée à l'enseignant. Après le travail, il doit être bouchonné et ses pieds curés. Le matériel de pansage, s'il appartient au CHCB, doit être rangé dans les panières prévues à cet effet.

Aucun cheval ou poney de club ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant salarié du CHCB, même dans le cadre de la charte de parrainage.

En cas de faute, le cavalier est passible de sanction voire d'exclusion du CHCB.

Article 2 : Reprises et leçons

L'affectation des chevaux aux cavaliers est faite par l'enseignant. Les cavaliers désirant participer à une séance d'instruction doivent s'inscrire sur le logiciel de gestion en vigueur (Katalog) ou sur les classeurs mis à leur disposition pour les stages et concours. Ils devront, dans les mêmes conditions, décommander leur inscription, faute de quoi, et sauf raison majeure, leur leçon restera facturée.

Les reprises doivent commencer à l'heure fixée.

Un propriétaire ou assimilé, désirant intégrer un terrain sur lequel se déroule une reprise, doit demander à l'enseignant son autorisation pour pouvoir y pénétrer.

Article 3 : Intervention d'un coach extérieur

Dans l'enceinte du club, seuls ses enseignants peuvent dispenser des cours, sauf autorisation préalable du Comité. A titre exceptionnel et pour une durée limitée à un mois, une convention de coaching entre un enseignant extérieur et un adhérent du club peut être autorisée par le Comité Directeur et doit être préalablement soumise au CHCB avant début des cours au sein des installations. Après autorisation écrite, chaque cours prévu devra faire l'objet d'une information préalable écrite auprès du secrétariat afin de s'assurer que les carrières sont disponibles. Le matériel utilisé pendant ces coachings devra être rangé soigneusement après la séance. Tout matériel dégradé devra faire l'objet d'une information immédiate à l'équipe et devra être réparé/remplacé par la personne l'ayant dégradé.



Le coach et le cavalier devront respecter strictement les dispositions du présent règlement sous peine de résiliation immédiate et sans préavis de la convention.

Les cours collectifs du CHCB seront prioritaires par rapport au coaching extérieur.

CHAPITE V : INSTALLATIONS - ÉCURIES

Article 1 : Manège et carrières

Les carrières et le manège sont à la disposition des membres du CHCB.

Chaque propriétaire, ou assimilé, doit se conformer aux usages et céder la priorité aux séances d'instruction collectives.

Les propriétaires utilisateurs de la carrière LASTIK, carrière blanche et du rond de longe doivent ramasser les crottins à la fin de leur séance. De même, les crottins dans les allées du club, à la douche et au boxe de soin devront être immédiatement ramassés. En cas de non-respect de cette règle de savoir-vivre, l'usage des installations précitées pourra être temporairement interdit.

Le travail à la longe n'est autorisé que sur le rond de longe et le paddock de la LASTIK attenant à la forêt. L'accès au manège pour les chevaux en liberté n'est pas autorisé après le lamage pour les cours. En cas d'intempérie la priorité doit être laissée aux cavaliers.

L'utilisation de ces installations entraîne souvent celle de l'électricité et de la sellerie. Celle-ci doit être rangée convenablement et éteinte le plus souvent possible par les utilisateurs. Elle est fermée à clé chaque soir, par le dernier responsable à quitter le CHCB.

Un effort particulier est demandé concernant la consommation d'eau et d'électricité. Chacun doit donc s'assurer de la bonne fermeture des différents points d'eau après usage (robinets, douches...) et veiller à éteindre les lumières extérieures après utilisation. Les différents espaces mis à disposition (douche, montoir ...) doivent être laissés propres après usage.

Article 2 : Selleries club et location de casiers

Elles sont réservées au matériel des chevaux et poneys de club. Le cavalier utilisant du matériel de club en est responsable et doit impérativement s'assurer de sa propreté et de son rangement. Des casiers sont proposés à la location, sur demande préalable formulée à l'accueil. Le paiement de la location est mensuel, le 5 de chaque mois ou annuel. L'absence de paiement justifiera la fracture du cadenas par le club.

Article 3 : Selleries propriétaires

Deux selleries sont à la disposition des propriétaires. Chaque propriétaire se verra attribuer un seul casier. Il ne pourra être attribué de second casier à un seul demi-pensionnaire que sur autorisation préalable du Comité Directeur : la demande sera à formuler par écrit et fera l'objet d'une réponse suite à la prochaine réunion du Comité Directeur en fonction des disponibilités. Aucune malle ou casier supplémentaire ne sera entreposée dans les selleries. Si le propriétaire souhaite utiliser son propre casier, il devra avoir obligatoirement la même taille que ceux déjà existants dans la sellerie.



Le club n'assure aucune responsabilité dans la tenue des locaux et les disparitions éventuelles de matériel. Il incombe à chaque propriétaire de fermer la porte à clé lorsqu'il quitte la sellerie. Toute perte de clé doit être signalée au secrétariat dans les meilleurs délais.

Article 4 : Affaires personnelles et vol

Le CHCB se dégage de toutes responsabilités lors des vols d'affaires personnelles, qu'ils aient lieu dans le club ou dans les voitures. Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Article 5 : Restaurant « Relais de Chiberta »

Le restaurant « Relais de Chiberta » est un établissement indépendant du club hippique. Il accueille tous les membres du CHCB et les personnes de passage pendant ses heures d'ouverture. Une attitude correcte et courtoise est de rigueur vis-à-vis de son personnel, de sa clientèle et des locaux. Il est interdit d'utiliser leur matériel et tables pour l'organisation des anniversaires ou évènements du club.

Article 6 : Assurances

La pratique de l'équitation se déroule dans un environnement spécifique dit « à risque ». Chaque participant est conscient, étant donné le caractère spécifique des activités équestres proposées, qu'il peut courir certains risques. Il les assume en toute connaissance de cause et il doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par les professionnels.

En cas d'accident corporel, la responsabilité du CHCB et du moniteur intervenant est dégagée dès la prise en charge de la victime par les organismes de secours compétents, et toute suite hospitalière sera du ressort des assurances personnelles de l'accidenté.

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres.

A ce titre, Le CHCB attire fermement l'attention des adhérents sur l'importance de recourir à une assurance personnelle complémentaire permettant de couvrir les risques liés à la pratique de l'équitation. Nous conseillons donc à chaque adhérent d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et/ou une individuelle accident auprès de l'assurance de son choix pour la pratique de l'équitation. En effet, nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque participant.

L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre.

Les propriétaires ayant signé un contrat de pension avec le CHCB doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité pour les accidents que leur cheval pourrait occasionner.

La responsabilité du Club ne sera pas engagée si les membres n'observent pas le Règlement Intérieur.

Les panneaux d'interdiction placés dans divers endroits du club doivent être respectés.



CHAPITE VI : MINEURS

Article 1 : Mineurs au sein des écuries

Les parents doivent s'interdire de considérer que le CHCB est en charge de garder leurs enfants : en aucun cas les mineurs ne seront sous la responsabilité des enseignants en dehors des cours d'équitation. Pour les membres mineurs ayant un cours d'équitation, les parents doivent déclarer la présence de leur enfant à un responsable dès leur arrivée. Dans ce cas uniquement, le Club est responsable des membres mineurs à raison de 15 minutes avant la reprise et 15 minutes après la reprise. En aucun cas, le Club ne sera responsable de leurs faits et gestes ayant lieu en dehors de ces horaires et/ou de son enceinte.

Les parents accompagnés de jeunes enfants sont seuls responsables de ceux-ci. Ils doivent veiller à leur sécurité et les maintenir à distance des équidés pour des raisons de sécurité. A ce titre, il est rappelé qu'il est interdit de laisser les enfants nourrir les équidés.

Article 2 : Usage de la forêt de Chiberta par les mineurs

Les mineurs ne peuvent pas emprunter les sentiers de la forêt de Chiberta à cheval sans être encadré par un enseignant ou accompagnés par une personne majeure.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent néanmoins et à titre exceptionnel emprunter les sentiers équestres de la forêt de Chiberta à cheval aux conditions cumulatives suivantes : si leur moniteur juge préalablement qu'ils ont le niveau adapté (1) et que les représentants légaux signent une décharge de responsabilité (2). Le cas échéant, la responsabilité du club ne saurait en aucun cas être recherchée en cas d'accident dans la forêt. Par ailleurs, le mineur devra respecter scrupuleusement les sentiers équestres et les règles applicables dans la forêt, à défaut toute infraction à l'une de ces règles pourra donner lieu à une sanction décidée par le Comité directeur comme il est dit à l'Article 4 Chapitre III du présent règlement.

CHAPITE VII : CHIENS

Les chiens doivent être tenus en laisse. Les propriétaires doivent s'interdire de laisser leur chien déambuler dans les écuries et aux abords des carrières. Tout excrément doit être immédiatement ramassé. En cas d'accident, le propriétaire est entièrement responsable.

CHAPITE VIII : VIDÉOPROTECTION

Article 1 : Objet du traitement (finalité et base légale) :

L'Association CLUB HIPPIQUE DE LA CÔTE BASQUE dont le siège est situé à Anglet – Route du Petit Palais, a placé ses écuries sous vidéosurveillance **afin d'assurer la sécurité de son personnel, de ses équidés et de ses biens**. Les images enregistrées dans ce dispositif ne sont pas utilisées à des fins de surveillance du personnel ni de contrôle des horaires. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données).

Article 2 : Données et catégories de personnes concernées :

Les employés et adhérents de L'Association CLUB HIPPIQUE DE LA CÔTE BASQUE sont filmés par le dispositif. Les visiteurs occasionnels du club hippique sont également susceptibles d'être filmés.



Article 3 : Destinataires

Les images peuvent être visionnées, en cas d'infraction(s) ou en cas d'incidents portant atteinte à la sécurité des installations et des personnes, uniquement par le personnel habilité de L'Association CLUB HIPPIQUE DE LA CÔTE BASQUE (le Comité Directeur) et par les forces de l'ordre. Les personnels de la société en charge de la maintenance du matériel peuvent également accéder aux images, à cette seule fin.

Article 4 : Durée de conservation

Les images sont conservées un mois. En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Article 5 : Droits des personnes

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter L'Association CLUB HIPPIQUE DE LA CÔTE BASQUE par email, courrier ou téléphone. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif vidéo n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation.

CHAPITE IX : DROIT À L'IMAGE

Toute personne participant aux activités équestre ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

CHAPITE X : COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès dans le cadre de leur mission à ces données. Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement : contact@chcotebasque.com.

Fait à ANGLET, le 01 septembre 2024.

Adopté conformément aux statuts de l'Association.